

PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

VILLE DE NOGENT-SUR-OISE

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

QUI PEUT CONCLURE UN PACS ?

Les futurs partenaires doivent	Les futurs partenaires ne doivent pas
- être majeurs (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée dans son pays), - être juridiquement capables (une personne majeure sous curatelle ou sous tutelle peut se pacser sous conditions), - résider à Nogent-sur-Oise.	- être mariés ou pacsés, - avoir de liens familiaux directs entre eux ,

(voir notice explicative Cerfa N° 52176*02)

IDENTITÉ DU PARTENAIRE 1

Nom : _____

Prénom : _____

IDENTITÉ DU PARTENAIRE 2

Nom : _____

Prénom : _____

NOMBRE D'INVITÉS PRÉVU À LA CÉRÉMONIE : _____

JUSTIFICATIFS À FOURNIR À LA PRÉSENTE DEMANDE

- ☐ La convention de PACS (convention type téléchargeable sur internet : cerfa n°15726*02)
(La convention est signée par les partenaires et présentée à l'officier d'état civil qui l'enregistre. Elle est ensuite restituée aux partenaires du PACS qui doivent la conserver précieusement. Aucune copie de la convention n'est conservée par l'officier d'état civil).
- ☐ Le formulaire Cerfa de déclaration conjointe de PACS et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (téléchargeable sur internet : cerfa n°15725*02).
- ☐ L'original et la photocopie recto verso de la pièce d'identité des intéressés en cours de validité (CNI, Passeport).
- ☐ L'original intégral de l'acte de naissance à jour des mentions, datée de **moins de trois mois** de chaque partenaire.

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES

Pour le/la partenaire de nationalité étrangère :

- ☐ Un certificat de coutume précisant le contenu de sa loi personnelle.
- ☐ Un certificat de non-PACS de moins de 3 mois (demande accessible sur internet : cerfa n°12819*04).
Si né à l'étranger, l'original intégral de l'acte de naissance à jour des mentions, datée de **moins de 6 mois**.
- ☐ Traduction par un traducteur assermenté ou par une autorité consulaire de la copie intégrale de l'acte de naissance si l'acte n'est pas établi en langue française. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat)
- ☐ Si le partenaire réside en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil. Cette attestation permet de vérifier l'absence de décision de tutelle ou de curatelle. Elle doit être demandée par courrier, par télécopie (en cas d'urgence) ou par courriel au service central d'état civil – répertoire civil (en précisant ses nom, prénoms, date et lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée).

Service Central d'État-Civil
Répertoire civil du ministère des affaires étrangères
11, rue de la Maison Blanche
44941 Nantes Cedex 09

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES (SUITE)

Pour le/la partenaire sous protection de l'OFPPA :

- ☐ Les partenaires placés sous la protection juridique et administrative de l'OFPPA doivent solliciter un **certificat de non-PACS auprès du Service Central d'État-Civil**.

Pour le/la partenaire divorcé(e) :

- ☐ Copie du livret de famille correspondant à l'ancienne ou aux anciennes unions avec mention de divorce (ou à défaut, les actes de mariage avec mention de divorce datés de moins de 3 mois).

Pour le/la partenaire veuf(ve) :

- ☐ Copie du livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention de décès,
☐ ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux(se) avec mention du décès,
☐ ou copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux(se).

Pour le/les majeur(es) protégé(es) :

Le placement d'un ou des partenaires sous curatelle ou sous tutelle n'exclut pas que ce dernier puisse conclure un PACS. Néanmoins, l'officier d'état civil devra s'assurer que les conditions prévues aux articles 461 et 462 du code civil ont été respectées.

- ☐ Production de la décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection ou copie de l'extrait du répertoire civil le concernant.
☐ La convention de PACS doit mentionner l'identité du curateur et être signée par ce dernier.
☐ La convention de PACS doit mentionner l'identité du tuteur, être signée par ce dernier et être accompagnée de l'autorisation du juge ou du conseil de famille.

L'ENREGISTREMENT

Un rendez-vous sera proposé par le service Administration Générale, pour le dépôt du dossier, pendant les horaires d'ouverture.

La présence du couple est obligatoire. La célébration pourra être fixée au minimum 15 jours après le dépôt du dossier.

Le jour de la célébration, les futurs partenaires devront **présenter** leurs pièces d'identité en cours de validité.

Après l'enregistrement du PACS, l'Officier de l'État-civil restituera aux partenaires la convention dûment visée, sans en garder copie.

IL EST RAPPELÉ QUE LA CONSERVATION DE LA CONVENTION RELÈVE DE LEUR RESPONSABILITÉ.

L'OFFICIER DE L'ÉTAT-CIVIL REMETTRA AUX PARTENAIRES UN RÉCÉPISSÉ D'ENREGISTREMENT.

CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE NOGENT-SUR-OISE

Enregistrement du PACS en date du _____ sous le n° 60-463- _____

par (agent du service) : _____

- ☐ Mention adressée à l'officier d'état civil détenteur de l'acte de naissance du partenaire 1
☐ Mention adressée à l'officier d'état civil détenteur de l'acte de naissance du partenaire 2
☐ Mention adressée au Procureur de la République de Senlis

DÉPÔT DU DOSSIER : MAIRIE DE NOGENT-SUR-OISE - SERVICE ÉTAT-CIVIL

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé et non informatisé par le service de l'Administration Générale sis à 74 rue du Général de Gaulle 60180, Nogent-sur-Oise pour l'instruction des dossiers du service de l'Administration Générale. Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale (articles 1240 et suivants du Code Civil). Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le service de l'Administration Générale de la ville de Nogent-sur-Oise.

Les données sont conservées pendant une durée de 1 an.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Les droits à l'effacement, la portabilité et l'opposition ne s'appliquent pas dans ce cas. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : dag@nogentsuroise.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : 74 rue du Général de Gaulle - 60180 Nogent-sur-Oise.

Si vous estimez, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Lundi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Samedi de 8h30 à 12h00

HÔTEL DE VILLE - 03 44 66 30 30

74, rue du Général de Gaulle

60180 Nogent-sur-Oise